

## TE38

BUREAU du 20 novembre 2023

### DÉCISION N° 2023-134

Objet : Transfert de la compétence optionnelle Éclairage public

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE et Frédérique FERRARIS, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5721-6-1 et L.5721-6-2 ;

**Vu** la délibération n°2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT ;

**Vu** la délibération n°2014-101 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2014 relative aux modalités de transfert de la compétence optionnelle Éclairage Public ;

**Vu** la délibération n°2022-072 du Comité Syndical du 13 juin 2022 reconnaissant le géoréférencement des réseaux comme condition préalable à l'acceptation du transfert pour les communes urbaines ;

**Vu** la délibération n°2022-114 du Comité Syndical du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement de la compétence éclairage public en cas de transfert de compétence ;

**Vu** les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 actualisées par délibération du Comité Syndical n°2022-114 du 03 octobre 2022.

À ce jour, **266** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **27** nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date de délibération pour le transfert de l'EP	Date d'effet pour le transfert de l'EP
BEAUFIN	Territoire 7	13/10/2023	01/01/2024
BELMONT	Territoire 2	03/10/2023	01/01/2024
BESSINS	Territoire 6	22/09/2023	01/01/2024
BRANGUES	Territoire 1	04/10/2023	01/01/2024
CHARENCEIU	Territoire 5	12/07/2023	01/01/2024
CHORANCHE	Territoire 6	22/09/23	01/01/2024
CORNILLON EN TRIEVES	Territoire 7	18/09/2023	01/01/2024
CORPS	Territoire 7	23/05/2023	01/01/2024
COTES DE CORPS (LES)	Territoire 7	06/11/2023	01/01/2024
ENTRAIGUES	Territoire 7	09/06/2023	01/01/2024
HURTIERES	Territoire 9	27/04/2023	01/01/2024
IZEAUX	Territoire 4	06/09/2023	01/01/2024
LAFFREY	Territoire 7	09/06/2023	01/01/2024
MONESTIER D'AMBEL	Territoire 7	19/10/2023	01/01/2024
NANTES EN RATTIER	Territoire 7	28/03/2023	01/01/2024
PAJAY	Territoire 4	21/09/2023	01/01/2024
PELLAFOL	Territoire 7	07/07/2023	01/01/2024
SALETTE FALLAUAUX	Territoire 7	09/06/2023	01/01/2024
SIEVOZ	Territoire 7	30/06/2023	01/01/2024
ST HONORE	Territoire 7	27/06/2023	01/01/2024
ST JEAN D'AVELANNE	Territoire 2	29/06/2023	01/01/2024
ST JEAN DE SOUDAIN	Territoire 2	07/09/2023	01/01/2024
ST MAURICE EN TRIEVES	Territoire 7	05/05/2023	01/01/2024
ST SORLIN DE MORESTEL	Territoire 1	18/09/2023	01/01/2024

TULLINS	Territoire 5	23/03/2023	01/01/2024
VIRIVILLE	Territoire 4	14/09/2023	01/01/2024
VILLARD NOTRE DAME	Territoire 7	25/07/2023	01/01/2024

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à **293 (266 + 27 communes)**.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

#### DÉCIDENT

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*